

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2025**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2025.

Étaient présents : MM. ROY Sylvain, BIALDYGA Christelle, ANSQUIN Daniel, LAMBERT Edith, FRESNE Roland, THOMAS Yves, LEQUETTE Eric, MASTIN Philippe.

Étaient absents excusés : MM FOURNIER Ingrid, MATHYS Georges (procuration à MASTIN Philippe), HERFAUT Jean-Louis (procuration à ROY Sylvain).

Étaient absents : Mme GROSSEMY Marie-Claude, M. PONTOIS Xavier

Secrétaire de séance : Mme BIALDYGA Christelle

Auxiliaire secrétaire : M. Valéry TROCMÉ.

Ouverture de la séance à 19h00.

Accueil des conseillers par M. le Maire.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion de conseil en date du 8 avril 2025.

CANTINE : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil le poste d'agent d'accompagnement et de surveillance des enfants à la cantine, d'une durée journalière de 2h00, et qu'il convient de le renouveler **du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement du poste.

Monsieur le Maire tient à remercier les agents techniques (François, Odile et Juliette) pour l'installation et l'enlèvement des tables de la cantine lors des locations de salle.

Taux promotion avancements de grade

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit : 100 % pour tous les cadres d'emploi de la collectivité

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025 :
 - De l'emploi permanent à temps non complet (23/35h) de Rédacteur,
 - De l'emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise,
 - De l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique,
 - De l'emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles,
- la création, à compter de cette même date,
 - d'un emploi permanent à temps non complet (23/35h) de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal
 - d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

Mise en place du RIFSEEP

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, pour l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, à :

- ✕ **METTRE EN PLACE** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'IFSE aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent,

Les agents contractuels de droit privé, les agents vacataires et les contrats saisonniers sont exclus du dispositif.

- ✕ **PRECISER** que la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima se fera comme suit :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les cadres d'emplois repris ci-après sont répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité – Secrétariat de Mairie	17 480,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent polyvalent	11 340,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	ATSEM - fonction de coordination	11 340,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00€

✘ **PRECISER** que le réexamen du montant de l'IFSE se fera selon les modalités suivantes :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

✘ **PRENDRE** en compte les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes :

Les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes entraînent l'exercice de responsabilités importantes en matière de maniement de fonds publics.

Le montant mensuel d'IFSE versé au mois de décembre sera donc majoré afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

✘ **PRECISER** que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE seront les suivantes :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, congés pour maternité, congés pour paternité, congés d'accueil de l'enfant pour adoption ou en cas d'hospitalisation de l'agent, congés pour invalidité temporaire imputable au service - CITIS (accident de service et maladie professionnelle) ou congés pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire ; cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années. En cas de congé longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lors de la requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le congé de longue maladie.

Le régime indemnitaire pourra être suspendu en cas de sanctions disciplinaires.

- * *AUTORISER* la périodicité du versement de l'IFSE comme suit :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- * *PRECISER* que les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- * *PRECISER* que les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'IFSE prendront effet au 1^{er} juillet 2025.
- * *PRECISER* que l'attribution de l'IFSE fera l'objet d'arrêtés individuels.
- * *PRECISER* que l'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, mais est en revanche cumulable avec :
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - Les dispositifs d'intéressement collectif,
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - La prime de responsabilité versée au DGS
 - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- * *PRECISER* que les crédits seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, pour le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, à :

- * *METTRE EN PLACE* selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé, les agents vacataires et les contrats saisonniers sont exclus du dispositif.

- * Préciser que Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

- * *PRECISER* que la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima se fera comme suit :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité – Secrétariat de Mairie	2 380,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent polyvalent	1 260,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	ATSEM - fonction de coordination	1 260,00€

- ✗ *PRECISER* que les modalités de maintien ou de suppression du CIA seront les suivants :

Les conditions de versement ou de suspension en cas d'indisponibilité physique sont liés aux objectifs personnels de l'agent et en cas d'indisponibilité physique ou d'absence prolongée, ces objectifs fixés peuvent malgré tout être atteints.

- ✗ *AUTORISER* la périodicité du versement du CIA comme suit :

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en deux fois.

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

- ✗ *PRECISER* que les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✗ *PRECISER* que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.
- ✗ *PRECISER* que l'attribution du CIA fera l'objet d'arrêtés individuels.
- ✗ *PRECISER* que le CIA est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitare de même nature.
- ✗ *PRECISER* que les crédits seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents,

- ✗ *DECIDE* d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) selon les modalités présentées ci-avant.

Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et ses communes membres portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communautaire

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Energie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m ²)
Toiture de Bâtiment	A354	Eglise	Rue de la Mairie	120
Toiture de Bâtiment	B73	Salle polyvalente	Allée des Soucis	200
Toiture de Bâtiment	B73	Salle des associations	Rue de la Mairie	20
Toiture de Bâtiment	B77	Cantine	Allée des Soucis	120
Toiture de Bâtiment	B77	Salle de Javelot	Allée des Soucis	90
Toiture de Bâtiment	B77	MAM	Allée des Soucis	50
Toiture de Bâtiment	A353	Mairie	Rue de la Mairie	80
Toiture de Bâtiment	A352	Ecole primaire	Rue de la Mairie	100

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'empporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- **AUTORISER** la signature, par le Maire, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la signature, par le Maire, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Questions diverses

- Le projet de vidéoprotection est toujours en attente
- Travaux école : nous attendons un retour de l'architecte
- Une demande d'installation d'une antenne relais a été déposée à la mairie par la société SFR
- Sécurisation des écoles : le fonds de concours de la CUA a été accordé (25 %)
- Maison médicale : Début des travaux ce mois-ci
- Devis pour la réparation du chauffage de la salle polyvalente : 1600 €
- Monsieur Ansquin demande l'attribution d'un local pour le comité des fêtes afin d'y entreposer des tonnelles : à voir avec François.
- Prévoir l'emplacement d'une nouvelle benne à verre ainsi que d'une benne à carton. Il est proposé de les installer place du 21 mai 1940.
- Prévoir la réfection de la voirie du chemin du Carnoy
- Monsieur Lequette informe le conseil du problème de stationnement route Nationale
- Informer les particuliers sur la taille des haies en limite de voies

Clôture de la séance à 20h15.

Le Maire,
M. Sylvain ROY

